



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150

Tél. : 05 61 35 41 66

Fax : 05 61 35 00 89

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2023

N° 03

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de Lespinasse, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ALENCON, Maire.

Etaient présents : ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, COHEN Anne-Lise, POUYDEBAT Jean-Louis, TOVENA Julian, CROIZARD Gilles, BEN BELAID Alison, GEFFRAY Stéphanie, DUFFRECHOU Christophe, SABATIER Magalie, CANOVAI Cédric, RODRIGO Céline, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BOUSSAGUET Patricia, HENRY Françoise, TAHAR Mustafa, RASTOUIL Marion, VERDEIL Laurent, LAVAUUR Lionel, FORNERIS Lény.

Pouvoirs : HENRY Françoise à ALENÇON Alain, RASTOUIL Marion à DUFFRECHOU Christophe, TAHAR Mustafa à CANOVAI Cédric, LAVAUUR Lionel à POUYDEBAT Jean-Louis BOUSSAGUET Patricia à GEFFRAY Stéphanie, FORNERIS Lény à GARGADENNEC Nathalie VERDEIL Laurent à COHEN Anne-Lise.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GARGADENNEC

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 23-04-13 D01	Vote du compte de gestion du Receveur 2022	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 7 Votants : 19
N° 23-04-13 D02	Vote du compte administratif 2022	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 7 Votants : 17 – Abstention : 2
N° 23-04-13 D03	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 7 Votants : 19
N° 23-04-13 D04	Vote des trois taux du foncier bâti et non bâti année - taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : année 2023	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 7 Votants : 18 – Pour : 14 - Contre : 4 Abstention : 1
N° 23-04-13 D05	Attribution de subventions année 2023	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 7 Votants : 15 – Pour : 15 - Abstention : 2
N° 23-04-13 D06	Vote du budget primitif 2023	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 7 Votants : 19
N° 23-04-13 D07	Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 7 Votants : 19
N° 23-04-13 D08	Fixation d'un tarif pour le repas des Festivités de Noël	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 7 Votants : 19

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le point numéro 7 de l'ordre du jour est retiré.

Approbation du compte rendu du 03 avril 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Vote du compte de gestion du Receveur 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion établi par le receveur, qui retrace les écritures comptables de la commune pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte de Gestion 2022.

II. Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 et demande l'approbation du compte administratif, dont les résultats d'exécution sont :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	4 314 158.03	5 629 241.34
Recettes dont reports 2021	4 004 003.33	12 053 715.33
Restes à réaliser, dépenses	261 874.35	
Restes à réaliser recettes	625 500.00	
Résultats d'exécution	53 470.95	6 424 473.99

A l'issue du débat, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur POUYDEBAT Jean-Louis, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales délibère sur le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à la majorité des membres présents et représentés le compte administratif de l'exercice 2022.

III. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Suite au vote du Compte Administratif 2022, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, arrêté à la somme de 6 424 473.99€ doit être affecté. Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter cette somme à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

IV. Vote des trois taux du foncier bâti et non bâti - taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : année 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le maire rappelle que depuis plusieurs années les taux des impôts locaux communaux n'ont pas été augmenté malgré les baisses successives des dotations de l'état. Il propose que pour pallier les hausses successives des denrées alimentaires, de l'énergie, du prix du carburant et afin de maintenir un service public de qualité de procéder à une augmentation des taux pour l'année 2023. En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2023 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33.65	34.65
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	96.08	97.08
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	6.58	6.77

Accord à la majorité des membres présents et représentés du conseil municipal Pour 14 – Contre : 4 - Mr CANOVAI – Mr TAHAR – Mr LAVAUUR – Mme BOUSSAGUET - Abstention : 1 Mme RODRIGO.

V. Attribution de subventions année 2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la ville ainsi que les associations caritatives.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (Abstention : 2 - Mr CROIZARD – Mme SABATIER ; Mr TOVENA et Mme BEN BELAID ne participent pas au vote) valide pour 2023 les propositions de subventions aux associations et autorise Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association pour un montant total de 66 000 €.

VI. Vote du budget primitif 2023

1. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus avant vote du budget

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Le conseil municipal prend acte.

2. Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget de la commune qui fait ressortir :

En section de Fonctionnement : le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes à 11 800 062 €.

En section d'Investissement : Le Budget Primitif 2023 est voté en équilibre avec un montant en dépenses et en recettes de 1 753 570 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2023 de la commune.

VII. Délibération instaurant l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune. Il appartient à l'organe délibérant conformément aux dispositions légales d'instaurer par délibération l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Monsieur le Maire propose, que compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 350 €.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes : les agents d'entretien des bâtiments et la responsable du service entretien, agents qui sont amenés à se déplacer quotidiennement d'un site à un autre et plusieurs fois au cours de la même journée de travail avec leur véhicule personnel.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII. Fixation d'un tarif pour le repas des Festivités de Noël

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de fixer le tarif du repas qui se déroule pendant les festivités de Noël et propose le tarif suivant : Tarif unique : 6,50 €. Les recettes de ce repas sont encaissées par la régie de recettes culture.

Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Clôture de la séance : 23h45

Signature du secrétaire de séance

Madame GARGADENNEC Nathalie

Signature du Maire

Monsieur ALLENÇON Alain

